

MES OBLIGATIONS SECURITE

EN 1 PAGE

Les 8 obligations incontournables pour toute TPE française — Art. L.4121-1 Code du Travail

1 a 50 salariés

TPE

1 DUERP — Document Unique

- Rédiger et mettre à jour le DUERP chaque année
- Evaluer tous les risques par poste de travail (G x P x E)
- Intégrer un programme annuel de prévention
- Consulter les salariés lors de l'élaboration

● Ref. : Art. R.4121-1 Code du Travail

2 Affichages obligatoires

- Numéros urgence (15/18/17/112) — adresse établissement
- Coordonnées Inspection du Travail (DREETS/DEETS)
- Coordonnées Service de Santé au Travail (SPST)
- Consignes incendie + plan évacuation à chaque niveau
- Interdiction fumer/vapoter + affichage égalité/harcèlement

● Ref. : Art. R.4227-37 | Art. L.8113-5 CT

3 Sécurité incendie

- Extincteurs vérifiés chaque année — 1 pour 300 m² min.
- Issues de secours dégagées et balisées (BAES)
- Exercice évacuation organisé au moins 1x / an
- Registre sécurité tenu à jour (exercices + vérifications)

● Ref. : Art. R.4227-28 a R.4227-39 CT

4 EPI — Équipements Protection

- Identifier les EPI obligatoires par poste (dans DUERP)
- Fournir gratuitement les EPI marqués CE
- Faire signer un bon de remise par salarié
- Vérifier le port effectif et renouveler les EPI usés

● Ref. : Art. R.4321-1 a R.4321-5 CT

5 Formation sécurité

- Accueil sécurité signé pour toute nouvelle embauche
- 1 Sauveteur Secouriste du Travail (SST) / 20 salariés
- Habilitations électriques et CACES à jour
- Recyclage SST tous les 24 mois obligatoire

● Ref. : Art. L.4141-2 | Art. L.4142-2 CT

6 Suivi médical (SPST)

- Adhérer à un Service de Prévention Santé au Travail
- Visite d'info et prévention (VIP) avant fin période essai
- Suivi renforcé (SIR) pour salariés exposés (nuit, CMR...)
- Visite de reprise après arrêt > 30 jours maladie / 8j AT

● Ref. : Art. R.4624-1 et s. CT

7 Accidents du travail

- Déclarer tout AT à la CPAM dans les 48h (CERFA S6200)
- Analyser les causes de chaque accident (arbre des causes)
- Tenir le registre accidents bénins (visé médecin travail)
- Mettre en place des actions correctives après chaque AT

● Ref. : Art. L.441-1 CSS | Art. R.4121-1 CT

8 Entreprises extérieures

- Plan de prévention signé avant toute intervention externe
- Inspection commune préalable obligatoire avec l'EE
- Vérifier Kbis + assurance RC Pro + habilitations de l'EE
- Permis feu / hauteur / espace confiné pour ops dangereuses

● Ref. : Art. R.4512-1 et s. CT | Décret 92-158

ATTENTION :

Tout manquement expose l'employeur à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 75 000 euros et 5 ans d'emprisonnement (Art. L.4741-1)